

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 mai 2014
(convocation du 14 mai 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoit, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOLET Thierry
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck
M. RAUTUREAU Benoit à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

**Exercice 2014 - Fiscalité directe locale -
Annulation de la mise en réserve 2014 de taux de cotisation foncière des
entreprises - Rectification d'une erreur matérielle**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2014/0188 du 18 avril 2014, le conseil de communauté a fixé pour 2014 les taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il a été décidé de maintenir les taux de fiscalité pour 2014 et de mettre en réserve un taux de cotisation foncière des entreprises de 0,100.

Pour 2014, le taux maximum de droit commun de CFE est égal au taux voté en 2013 multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres, soit pour 2014 : 34,90 %.

Par exception à ce principe, lorsque les taux moyens pondérés de la taxe d'habitation ou des taxes foncières et d'habitation (ou l'un des deux) des communes membres sont à la baisse, le taux maximum dérogatoire de CFE applicable en N est le taux voté en N-1, soit pour 2014 : 34,91 %.

Ainsi, La Cub a décidé dans l'article 1 de la délibération n° 2014/0188 de fixer le taux de CFE pour 2014 à 34,91 %.

En application de l'article 1636 B decies IV du code général des impôts, la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de CFE pouvant être adopté, à savoir pour 2014 le taux maximum dérogatoire de 34,91 %, et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes.

En l'espèce, au regard, d'une part, du taux maximum dérogatoire de CFE pour 2014 de 34,91% et, d'autre part, du taux de CFE effectivement voté par La Cub pour 2014 également de 34,91 %, La Cub ne peut pas effectuer de mise en réserve de taux de CFE en 2014 ($34,91 - 34,91 = 0,000$).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

VU la délibération du conseil de communauté n° 2014/0188 du 18 avril 2014,

VU l'article 1636 B decies IV du code général des impôts,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 n° 1259 FPU communiqué par la DGFIP à notre établissement,

VU le taux maximum dérogatoire de CFE pour 2014 de 34,91 %,

VU le taux voté de CFE pour 2014 de 34,91 %,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que pour 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux ne peut pas mettre en réserve de taux de CFE.

DECIDE

Article unique :

L'article 2 de la délibération n° 2014/0188 du 18 avril 2014 fixant le taux de CFE mis en réserve pour 2014 est annulé.

Aucune réserve de taux n'est donc constituée en 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET